L'orient – Le jour 5-12-2019

Taux d'intérêt : ce que prévoit la nouvelle circulaire de la BDL

BANQUES

Les intérêts sur les dépôts déjà à terme souscrits avant la publication du texte ne seront pas modifiés jusqu'à leur échéance.

Philippe HAGE BOUTROS

Comme attendu depuis la fin de la semaine dernière, la Banque du Liban (BDL) a émis hier une circulaire entérinant une baisse des taux d'intérêt sur les dépôts à travers un ensemble de mesures applicables pendant une période de six mois. Accessible sur le site de la Banque centrale, le texte (circulaire n° 536 du 4 décembre 2019) met en œuvre une des propositions évoquées vendredi dernier lors de la réunion de crise convoquée par le président Michel Aoun à Baabda, à laquelle ont notamment participé le gouverneur de la BDL, Riad Salamé, et le président de l'Association des banques du Liban (ABL), Salim Sfeir. La BDL et l'ABL s'étaient ensuite réunies lundi pour aborder les modalités d'application de ces mesures, qui ont également dû être au centre d'une nouvelle rencontre entre le président Aoun et Salim Sfeir mardi après-midi.
L'objectif affiché est de soulager les banques et le secteur privé, alors que le pays traverse une importante crise économique et financière, dont les conséquences se sont aggravées ces dernières semaines, tandis que les manifestations contre les dirigeants politiques se poursuivent maintenant depuis 49 jours.

Trois temps

Dans le détail, la circulaire n° 536 s'articule en trois temps. Via les articles 1 et 2, la BDL indique d'abord qu'elle paiera en livres libanaises 50 % des intérêts dus aux banques pour leurs dépôts en devises ainsi que les certificats de dépôt en dollars que celles-ci possèdent à la Banque centrale. Selon le directeur du département de recherche de Bank Audi, Marwan Barakat, la mesure servira à assurer davantage de liquidités en livres aux banques et à contribuer à préserver les réserves de devises de la BDL.
À travers l'article 4 (alinéa 1), la BDL impose ensuite aux banques de plafonner à respectivement 5 et 8,5 % les intérêts versés sur les nouveaux dépôts de leurs clients ou ceux qui seront renouvelés après mercredi. Les intérêts sur les dépôts à terme déjà contractés ne seront pas affectés. Selon une source financière, « plusieurs déposants qui se doutaient depuis la réunion de vendredi que cette mesure allait être appliquée ont décidé de bloquer une partie de leur épargne en livres ou en dollars en début de semaine pour des périodes allant de trois mois à un an afin de pouvoir profiter des taux existants avant l'entrée en vigueur de la circulaire ».
L'article 4 indique en outre (alinéa 2) que les banques pourront régler en livres 50 % des intérêts sur les dépôts de leurs clients en devises pendant les six mois à venir. Plusieurs sources bancaires ont en revanche confirmé que le texte ne précisait pas clairement si cette dernière mesure s'appliquera à tous les dépôts ou juste à ceux souscrits à partir du 5 décembre.
Enfin, dans l'article 6, qui ne figurait pas dans le brouillon de la circulaire qui circulait avant la publication du texte définitif, la BDL demande aux banques de répercuter la baisse des taux d'intérêt sur le Beirut Reference Rate (BRR). Cet indice, qui donne la moyenne indicative des taux au Liban, affichait 10,39 % en octobre pour le dollar et 13,49 % pour la livre, selon les données les plus récentes du site d'indicateurs économiques Brite de BlomInvest. « Ce n'est pas non plus très clair, mais il semble qu'à travers cet article, la BDL demande implicitement aux banques d'aménager les modalités des crédits de leurs clients en prenant pour référence les niveaux du BRR après l'entrée en vigueur des baisses de taux sur les nouveaux dépôts imposées par la circulaire », analyse la source financière. Selon elle, la BDL souhaite laisser la liberté à chaque banque de gérer librement son portefeuille. « Pour résumer, le texte réduirait les coûts de financement des banques afin de leur permettre d'avoir une marge de manœuvre pour aménager les intérêts des crédits de leurs clients », résume à L'Orient-Le Jour le directeur du département de recherche de Byblos Bank, Nassib Ghobril, sans pouvoir s'avancer dans l'immédiat sur l'intention de la BDL.Pour un autre banquier interrogé, « le problème de l'article 6, c'est qu'il ne garantit absolument pas que toutes les banques réduiront les taux d'intérêt débiteurs », ceux qu'ils encaissent sur les crédits. « La loi n'autorise pas la BDL à plafonner les intérêts sur les crédits, ce qui peut expliquer la formulation très vague de la circulaire sur ce point. Mais là où le bât blesse, c'est qu'il va y avoir une fracture entre les banques qui auront les moyens de baisser les taux d'intérêt sur les crédits et les découverts, et celles qui ne pourront pas ou ne voudront pas le faire », expose-t-il.Plus tard dans la soirée, l'ABL a affirmé dans un communiqué, publié suite à une réunion de son conseil d'administration, que les banques allaient « appliquer progressivement la baisse des intérêts sur les dépôts, qui se traduira de fait par une baisse des taux d'intérêt débiteurs » .

Plus de 12 milliards de dollars d'intérêts en 2019

Pour Marwan Barakat, le fait que la BDL demande aux banques de baisser les taux d'intérêt sur les nouveaux dépôts est « une composante majeure de n'importe quel scénario basé sur un atterrissage en douceur de l'économie libanaise, où les taux d'intérêt étaient jusqu'ici élevés par rapport aux moyennes du marché ». Il estime en outre que « ce sont les restrictions drastiques sur les sorties de capitaux au courant du dernier mois et demi qui ont rendu cette baisse des taux possible, en dépit du risque pays (la note souveraine du Liban a été dégradée cette année par les principales agences de notation, NDLR) », ajoute-t-il. Pour illustrer son propos, M. Barakat estime que les intérêts payés par les banques sur les

dépôts en devises et en livres devraient totaliser 12,2 milliards de dollars en 2019, un niveau 70 % plus élevé qu'en 2017. « Les taux d'intérêt élevés ont eu un effet d'éviction (baisse des investissements et de la consommation privée, NDLR), les investisseurs préférant être rémunérés sur leurs dépôts plutôt que d'investir dans l'économie réelle. Le ratio investissement privé/PIB a d'ailleurs atteint son plus bas niveau en 20 ans en pesant moins de 20 % cette année », déplore-t-il. La source financière interrogée considère de son côté que le fait que les banques aient le droit de payer en livres 50 % des intérêts sur les dépôts en devises peut être ressenti comme une mesure injuste par les déposants concernés.
Les clients des banques libanaises vivent depuis plusieurs semaines avec d'importantes restrictions bancaires progressivement adoptées depuis la fin de l'été et qui touchent notamment les transferts à l'étranger et les plafonds de retrait de devises au guichet comme via les distributeurs automatiques de billets. La BDL a en outre commencé à la même période à limiter la circulation du dollar sur le marché, ce qui a dopé son prix chez les changeurs où il se négocie à plus de 2 000 livres depuis plusieurs jours. Son prix avait en revanche baissé hier pour atteindre 1 980 livres en moyenne selon le syndicat de la filière. Officiellement, le prix de la livre est en revanche toujours fixé au dollar, comme il l'est depuis 1997 (1 507,5 livres, 1 515/1 517 pour les transactions bancaires).
La BDL devrait par ailleurs publier d'autres circulaires, notamment pour réglementer la question du contrôle des capitaux imposé de facto par les banques et qui est en principe illégal tant qu'il n'est pas entériné par une loi ou, sous certaines conditions, par une décision de la BDL.

Selon les derniers chiffres publiés par les banques, les dépôts en livres et en dollars du secteur privé au Liban ont totalisé 170,3 milliards de dollars à fin septembre (-2,3 % en un an), pour un taux de dollarisation de 72,9 % (contre 70,6 % un an plus tôt). Les crédits au secteur privé ont, eux, atteint 54,5 milliards de dollars sur la même période (-8,2 % en un an), pour un taux de dollarisation de 70,3 % contre 67,7 % un an plus tôt.